



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2017 / 100 / PEF/SG/SRAG du 29 JUIN 2017
**Autorisant une manifestation sportive
à Saint-Barthélemy le 5 août 2017**

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES ;
- Vu** le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur Thierry MAHLER ;

- Vu** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté n°2016-08-29-002 SG MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à M. Thierry MAHLER, secrétaire général de la préfecture Saint-Barthélemy et Saint Martin ;
- Vu** la demande en date du 1^{er} juin 2017 formulée par Madame Cécile COUDREAU, présidente de l'association AJOE ;
- Vu** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 04 mai 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Barthélemy en date du 5 mai 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 4 mai 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

A R R E T E

Article 1er : Madame Cécile COUDREAU, présidente de l'association AJOE, est autorisée à organiser une manifestation sportive qui emprunte la voie publique, le 05 août 2017, dont l'itinéraire est joint au présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités et des obligations suivantes :

- ne pas encombrer la chaussée et canaliser les spectateurs afin d'assurer leur protection ainsi que celles des usagers de la route;
- sensibiliser l'ensemble des accompagnants et participants sur le fait de ne pas effectuer de dépassements ou manoeuvres dangereuses,-

Article 3 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

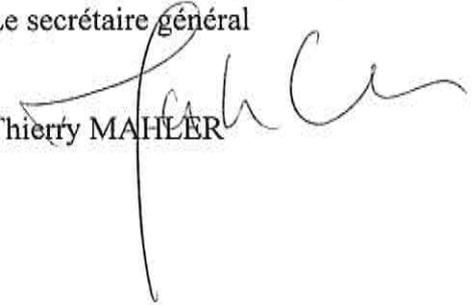
- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit ;
- Signaleurs, vêtus d'un gilet fluo, positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté,
- Présence d'un médecin, d'une ambulance et deux secouristes.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le Président du conseil territorial de Saint-Barthélemy, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le représentant de l'Etat et par délégation,

Le secrétaire général

Thierry MAHLER



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.



Itinéraire - Parcours Course à Pied(8km 800)

Départ de l'AJOE à 6h et arrivée à l'AJOE sur le terrain de l'association

- Direction Minimart
- Tourner sur la gauche direction la Ligne de Saint-Barth
- Au carrefour, prendre à gauche direction Petite Saline
- Suivre route traversant Grand Fond,
 - Toiny
 - Petit Cul de Sac
 - Grand Cul de Sac
 - Marigot
- Au carrefour « Barrière des Quatre Vents », direction Lorient
- Ligne d'arrivée AJOE

Nombre de spectateur attendus : 200 personnes

Nombre de participants maximums : 200 personnes



Nom Prénom	Tel	N° Permis
Signaleurs		
Cécile Tessier	0690 83 18 05	940233201138
Lacoste Yves	0690 75 15 23	830696310001
Beal Rony	0690 63 98 91	030796300075
Fauré Leslie	0690 59 88 87	030153200304
Ravitailleurs		
Aurélie Beal	0690 47 49 10	
Lucienne Gréaux	0590 27 76 60	
Roméo Laplace	0690 56 10 72	
Cécile Coudreau	0690 81 80 90	